

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CIMENT & PRODUITS DE NÉGOCE

(au 1^{er} septembre 2009)

I. Formation du contrat de vente

1) Validité des conventions

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat de l'acheteur, ce que ce dernier reconnaît expressément, sauf dérogation expresse et formelle de notre part. Elles s'appliquent à la vente de tous nos produits et prestations de toute nature.

2) Offres

Seules les offres, remises de prix et confirmations de vente faites par écrit constituent des engagements fermes qui nous lient. Les communications téléphoniques doivent être confirmées par écrit, à défaut de quoi nous nous réservons le droit de les considérer comme nulles et non avenues. L'acceptation de l'offre par l'acheteur est présumée suite à la réception de la première fourniture.

II. Modalités d'exécution de la vente

1) Caractéristiques de nos produits

Nous garantissons que nos ciments (hormis gamme Cemol®) sont certifiés CE et répondent, selon leur catégorie, qualité et destination, aux normes correspondantes (BENOR, KOMO...). Les ciments oilwell et/ou de la gamme Cemol® sont régis par d'autres standards internationaux tels que API. Les produits de négoce vendus par C.C.B. n'ont la garantie normalisée que si le producteur le garantit. L'acheteur ne peut donner d'autres garanties de qualité que celles que nous lui avons données. Si des essais sont exigés, ils seront effectués sur des échantillons prélevés, contradictoirement, lors du chargement. Les frais d'échantillonnage et d'essai seront à charge de l'acheteur sauf au cas où les résultats des essais se révéleraient insuffisants. L'acheteur s'engage à respecter strictement les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement/lettre de voiture. Notre responsabilité ne saurait être engagée du fait, d'une part d'un stockage ne respectant pas les prescriptions ci-dessus, ou d'autre part d'un usage de nos produits, soit au-delà de leur date d'utilisation, soit pour une destination différente de nos préconisations, sauf dérogation faisant l'objet d'une convention expresse écrite particulière. Le risque lié à l'utilisation de nos produits au-delà de la date d'utilisation prescrite, ainsi que les risques de perte et de détérioration des marchandises pour un motif quelconque, y compris les cas fortuits ou de force majeure, seront transférés à l'acheteur en tant que détenteur dès leur remise matérielle. Par ailleurs, dès lors qu'il n'existe aucun engagement de continuité de fourniture, nous nous réservons le droit d'arrêter la production d'un de nos produits ou d'en modifier les caractéristiques techniques. Dans ces circonstances, la responsabilité de C.C.B. ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit. En cas de limite de notre capacité de production, des conditions de fournitures privilégiées (planification prioritaire) peuvent être octroyées aux clients qui permettront d'établir un programme de livraison. Précautions d'emploi : Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau, par exemple lors de la fabrication de béton ou de mortier, ou lorsque le ciment est humide, une solution fortement alcaline est produite et le contact avec la peau peut conduire à des irritations, voire des brûlures, ainsi qu'à des lésions allergiques. Des précautions d'emploi sont donc recommandées, conformément à la signalétique ci-dessous et figurant dans la Fiche de Données de Sécurité à la disposition de tout utilisateur sur demande.

2) Modes de livraison

- Livraisons départ

Les livraisons départ usine de Gaurain-Ramecroix sont effectuées pour le ciment en vrac par camion-citerne spécialisé permettant le chargement d'au moins 25 tonnes. L'acheteur est responsable de l'établissement du contrat de transport qu'il établit avec son transporteur et ne saurait rechercher la responsabilité de C.C.B. en cas d'incident. Avant toute livraison, l'acheteur ou son transporteur devront avoir pris connaissance des plans de circulation, des règlements intérieurs, des dispositions en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, ainsi que des instructions concernant les conditions d'enlèvement (et notamment toutes les prescriptions en matière de chargement et de contrôle du poids des marchandises consignés sur le bon d'enlèvement/lettre de voiture, signé par le chauffeur de l'acheteur) qui leur seront remis. L'acheteur est responsable des dommages causés par la non-observation de ces instructions.

Délais

A moins d'un engagement formel, la non-disponibilité momentanée d'un produit ne peut être invoquée pour justifier une action en dommages et intérêts ou une demande de résiliation du contrat.

- Livraisons rendu (franco)

Sauf conventions contraires, les livraisons rendues sont effectuées selon les modalités suivantes:

Indication du lieu de destination

L'acheteur doit indiquer le lieu de destination de la marchandise ainsi que le nom et le domicile du destinataire. Toute déclaration volontairement inexacte entraînera de plein droit la résolution des contrats en cours, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Accessibilité du lieu de déchargement

Le lieu de déchargement désigné par l'acheteur doit être accessible par le moyen de transport convenu et la quantité à livrer doit pouvoir y être déchargée, et ce, sans difficulté et sans délai. S'il se révèle à destination que ce n'est pas le cas, tous les frais en résultant sont à charge de l'acheteur. De plus, en cas de livraison en vrac, C.C.B. ne peut être tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de construction, d'installation ou d'entretien des silos ou de leur système de sécurité.

Frais de transport pour les livraisons rendu

Selon les dispositions des articles 15 et 28 de la loi du 05.05.1936 relative à l'affrètement fluvial, le fret fluvial, sous déduction des avances sur fret éventuellement consenties au départ, est payable à destination par l'acheteur. Ce fret est déduit en facture.

Toutes indemnités dues à destination et tous frais accessoires sont à charge de l'acheteur, soit à titre exemplatif: les droits de quai ou de port, les surestaries et les restestaries, les indemnités légalement dues du chef de difficultés ou de l'interruption de la navigation par les glaces, les frais de chômage des wagons ou des camions, les frais de raccordement, d'intérêt à la livraison et d'une manière générale tous frais non compris dans les taux de base du transport.

Délais de livraison

Les délais prévus pour la livraison ne sont donnés à l'acheteur qu'à titre indicatif. En conséquence, à moins d'engagement formel, un retard de livraison ou la non-disponibilité momentanée d'un produit ne peut être invoqué pour justifier une action en dommages et intérêts ou une demande de résiliation du contrat. Les quantités désirées doivent être communiquées au plus tard:

- pour les livraisons par camion: avant 14 heures, et ce, le jour ouvrable précédant celui de la livraison

- pour les livraisons par bateau: moyennant un préavis de deux jours ouvrables

Les délais de livraison pour les ciments oilwell ainsi que pour la gamme CEMOIL® varient par rapport aux délais mentionnés ci-dessus. Nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le département export pour plus de détails en la matière.

3) Poids

Le poids indiqué sur les sacs s'entend brut pour net. Une tolérance réglementaire de 1%, en plus ou en moins, par expédition est admise étant précisé qu'aucune surcharge ne sera tolérée. En cas de contestation, il sera procédé au pesage contradictoire d'un échantillon qui sera considéré comme représentatif de l'expédition. Pour nos produits livrés en vrac, la détermination des quantités chargées se fait au lieu d'expédition, soit par jaugeage du bateau, soit par pesage du camion-citerne ou du wagon, selon le cas. Feront seuls foi, soit les certificats de jaugeage dans les cas d'expédition par bateau, soit les poids accusés par nos bascules et reproduits dans le bon d'enlèvement/lettre de voiture accompagnant les expéditions par wagon, camion-benne ou camion-citerne. Une tolérance de 2%, en plus ou en moins, par expédition est admise étant précisé qu'aucune surcharge ne sera tolérée. Conformément à l'article 8.3 de la CMR, le transporteur sera invité à vérifier les opérations de pesage dont le résultat sera consigné sur le bon d'enlèvement/lettre de voiture.

4) Emballages

Lorsque nos produits sont vendus ensachés, les sacs ne sont pas repris. Les palettes pour la vente de nos produits ensachés sont mises à la disposition de l'acheteur et facturées. Elles sont payables en même temps que la marchandise (sauf dérogation pour les palettes Chep). Aucune fourniture n'est faite sur des palettes fournies par l'acheteur. Les palettes consignées, pour autant qu'elles soient en bon état, sont reprises par le vendeur.

5) Prix

Sauf convention contraire par écrit, les commandes sont exécutées à nos prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement, préalablement portés à la connaissance de l'acheteur. Toutes taxes frappant la transmission des marchandises sont à charge de l'acheteur.

6) Transfert des risques

En cas de vente **départ**, les marchandises et leur emballage éventuel voyagent aux risques et périls de l'acheteur, tout recours contre le transporteur lui incombant.

En cas de vente **rendu (franco)**, les marchandises et leur emballage éventuel voyagent aux risques et périls du vendeur. En cas d'avarie ou de manquement, l'acheteur, s'il désire sauvegarder ses droits, exercera son recours contre le transporteur et avisera immédiatement l'assureur ; C.C.B. prêtant son assistance à l'acheteur pour faciliter du point de vue administratif le règlement des dommages.

III. Limitation de la responsabilité du vendeur

Si une fourniture ne répond pas aux normes, notre responsabilité sera strictement limitée au remplacement, dans le plus bref délai possible, des marchandises rebutées.

IV. Cas fortuits ou cas de force majeure

Tous cas fortuits ou de force majeure diminuant, interrompant ou arrêtant l'activité de nos usines ou celle de nos fournisseurs de matières premières, combustibles, énergie ou transport, nous autorisent à retarder les livraisons ou à considérer le contrat comme dissout de plein droit ou résilié pour les fournitures restant à exécuter. Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure notamment: grèves, lock-out, éboulements, inondations, gel, incendie, épidémies, accidents, bris de machine, manque de matériel de transport, interruptions de transport et quarantaines, guerre ou émeute, mobilisation, etc. ...cette énumération étant indicative.

V. Conditions de paiement

Sauf accord contraire entre les parties, nos produits et services sont payables comptant et sans escompte avant déchargement lors de leur livraison ou de leur enlèvement. Le client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée par le vendeur peut bénéficier à sa demande des modalités de paiement des « clients en compte ». Il devra fournir au préalable tous documents réclamés par le vendeur (bilans...). Les factures des clients bénéficiant de modalités de paiements seront couvertes par un assureur-crédit. En cas de détérioration du crédit du client pour quelque motif que ce soit (dissolution, non paiement à l'échéance, procédure collective...) le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiement (prix, mode de règlement, garanties) et même de les annuler. Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue peut entraîner la suspension des livraisons. De plus, le client sera redevable de la somme demeurée impayée à laquelle s'ajouteront des intérêts de retard et des frais de recouvrement prévus par la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Les frais de recouvrement visés en l'article 6 de la Loi du 2 août 2002 ne pourront être inférieurs à 10% du montant dû en principal. Par ailleurs, les sommes qui seraient dues au titre d'autres enlèvements ou livraisons deviendront immédiatement exigibles après simple mise en demeure.

VI. Litiges

Les relations contractuelles entre le vendeur et le client sont régies par le Droit Belge. Toutes nos ventes sont censées conclues au siège de la Compagnie des Ciments Belges S.A. (C.C.B. à Tournai (Gaurain-Ramecroix)). Il est attribué, en cas de litige, compétence exclusive aux Tribunaux de l'arrondissement de Tournai.



DANGER

H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Informations additionnelles

Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures. Peut endommager les produits en aluminium ou en autres métaux non nobles.

P102 Tenir hors de portée des enfants

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352+P333+P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P261+P304+P340+P312 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets selon la réglementation en vigueur.